

LA REDEVANCE POUR LES EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

On vous explique tout !

Réglementation

Depuis 2012, selon la réforme anti-endommagement, en tant qu'exploitant de réseaux vous devez avoir enregistré sur le Guichet Unique, www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr, les zones d'implantations de vos réseaux.

Chaque année les exploitants de réseaux déclarent les linéaires qu'ils exploitent au 31 décembre de l'année N-1 aux fins de calcul de la redevance. Cette redevance, calculée par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques), sert à financer le Guichet Unique.

Le but du Guichet Unique est de réduire le nombre et la gravité des dommages et dégâts recensés.

ZIO Zone d'Implantation des Ouvrages

C'est une bande dans laquelle se trouve le réseau et non le tracé du réseau.

La zone d'implantation englobe tous les points du territoire situés à moins de 50 mètres de l'ouvrage et est établie avec une précision de plus ou moins 10 mètres.

Chaque déclarant interrogeant le Guichet Unique obtient la liste des exploitants en fonction de la ZIO que vous aurez défini.

Évolution 2018

L'article R. 554-10 du code de l'environnement modifié prévoit que **le montant de la redevance est désormais déterminé en fonction de l'étendue des zones d'implantation des ouvrages (ZIO) exploités, de la sensibilité de ces ouvrages pour la sécurité ou la vie économique et du nombre de communes concernées par ces ouvrages.**

A défaut d'enregistrement d'une zone d'implantation dans une commune où un ouvrage est implanté, le territoire de cette commune est considéré comme zone d'implantation de l'ouvrage.

Par conséquent, pour que le Guichet Unique calcule au plus juste le montant de la redevance, nous vous invitons à préciser au plus vite les endroits sur lesquels le ou les réseaux que vous exploitez sont présents en enregistrant, pour chacun d'eux, leur zone d'implantation sur : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/199/reseaux-et-canalisation.map#>



On vous accompagne !

Par manque de temps, de données ou de compétences en géomatique pour réaliser la déclaration des ZIO, beaucoup d'exploitants de réseaux se sont limités à se déclarer par commune auprès du Guichet Unique.

Attention, à défaut de zone d'implantation enregistrée au 30 septembre 2018, c'est la surface totale de chaque commune où vos ouvrages sont présents qui servira de base de calcul.

Le service en +

Pour respecter les nouvelles obligations réglementaires demandées aux Exploitants de réseaux, DICTservices peut vous accompagner et réaliser les travaux de cartographie de vos réseaux :

1. Recensement des plans existants : armoire de plans (PDF, JPG), vecteurs (DXF, DWG, SHP, KMZ...)
2. Numérisation et géoréférencement des plans existants sur fond cartographique
3. Création des zones d'implantation des ouvrages (fuseaux de 50m de part et d'autre)
4. Transfert de la zone d'implantation de l'ouvrage sur le Guichet unique
5. Vérification de la bonne intégration des ZIO sur le Guichet Unique
6. Remise du Procès Verbal à l'exploitant

On vous renseigne !

05.59.01.00.20 - commercial@dictservices.fr